

## AVERTISSEMENT du 15 octobre 2025

Cahier juridique n° 48, octobre 2022

### Étrangers fichés

ISBN : 978-2-38287-112-6 – octobre 2022

Plusieurs textes européens et français ont substantiellement modifié les dispositions présentées dans le cahier juridique « Étrangers fichés » (2022).

Leur impact sur les fichiers analysés dans ce cahier juridique peut se mesurer en se reportant au sommaire ci-dessous (qui renvoie, pour chaque fichier, au texte modificatif pertinent).

*Lecture : à chaque pastille numérotée, se reporter au numéro correspondant page suivante.*

#### Chapitre 1. [Inchangé]

#### Chapitre 2. L'accès au territoire et le contrôle des frontières → ①

- I. Le système d'information Schengen (SIS II) → ②
- II. Système d'information sur les visas (VIS) → ③
- III. Visabio [Inchangé]
- IV. Le réseau mondial Visa (RMV2) → ④
- V. France-Visas [Inchangé]
- VI. Les fichiers municipaux des hébergeants [Inchangé]

#### Chapitre 3. [Inchangé]

#### Chapitre 4. L'asile

- I. Eurodac → ⑤
- II. L'application de gestion du dispositif national d'accueil (DNA) [Inchangé]

#### Chapitre 5. [Inchangé]

#### Chapitre 6. Le contrôle de la régularité du séjour et de l'ordre public

- I. Le fichier automatisé des empreintes digitales (Faed) → ⑥
- II. Le fichier des personnes recherchées (FPR) → ⑦
- III. Le casier judiciaire [Inchangé]
- IV. Le traitement des antécédents judiciaires (TAJ) [Inchangé]
- V. Les autres fichiers de sécurité publique : Pasp, Gipasp et EASP [Inchangé]

① – **Le règlement (UE) 2024/1352** modifie le règlement (UE) 2019/816 (ECRIS-TCN) pour rendre l'ensemble des traitements de données interopérables.

② – **Le décret n° 2024-616 du 27 juin 2024** relatif à la partie nationale du système d'information Schengen prévoit notamment le signalement au SIS des personnes ayant fait l'objet « d'une décision administrative ou judiciaire aux fins de retour ».

③ – **Le règlement (UE) 2024/1356** rend obligatoires divers contrôles et évaluations de sécurité de toutes les personnes entrant en Europe sans autorisation, y compris lorsqu'elles ont l'intention de demander l'asile (contrôle d'identité, enregistrement des données biométriques, contrôle de sécurité). Il amende les règlements (CE) 767/2008 (VIS), règlement (UE) 2017/2226 (EES), règlement (UE) 2018/1240 (ETIAS) pour que l'autorité puisse procéder à l'opération de filtrage.

④ – **Le Décret n° 2024-810 du 6 juillet 2024** relatif au traitement de données à caractère personnel relatif aux étrangers sollicitant la délivrance d'un visa dénommé France-Visas remplace le fichier RMV2 (abrogé à la suite de dysfonctionnements et illégalités constatées par la CNIL).

⑤ – **Le règlement (UE) 2024/1358** élargit le champ des données susceptibles d'être enregistrées dans la base de données Eurodac (notamment l'image faciale), élargit les catégories de personnes concernées (ajout des personnes en situation irrégulière), ainsi que la possibilité de recourir à la contrainte pour le relevé des données biométriques et le recueil des données biométriques des mineurs à partir de l'âge de 6 ans.

⑥ – **Le décret n° 2024-374 du 23 avril 2024** relatif au fichier automatisé des empreintes digitales actualise les dispositions réglementaires relatives au traitement FAED. Il étend les catégories de personnes susceptibles de consulter les données et augmente la durée de leur conservation pour les infractions les plus graves.

Sur ce décret, voir également la délibération de la CNIL n° 2024-006 du 18 janvier 2024.

⑦ – **Le décret n° 2023-979 du 23 octobre 2023** modifiant le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 étend les usages du fichier des personnes recherchées (FPR) en inscrivant notamment les demandeurs d'asile et les personnes recherchées inconnues. Il prévoit également l'extension des données collectées (titulaires de l'autorité parentale, titres d'identités et de voyage, permis de conduire, etc.) et l'augmentation de leur durée de conservation.

Sur ce décret, voir également la délibération de la CNIL n° 2023-069 du 6 juillet 2023.

## Pour aller plus loin :

- Voir également l'arrêté du 19 décembre 2023, qui crée un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « table de correspondance des noms et prénoms » concernant le fichage des personnes ayant changé d'état civil, NOR : IOMD2330343A <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/jo/2024/01/04/0002>  
Et l'article de la Quadrature du Net « La France crée un fichier des personnes trans », 30 janvier 2024.
- La boîte à fichier de l'Anafé a été mise à jour en 2025 et recense les traitements de données qui servent aux contrôles des mobilités des personnes étrangères. Un tableau recense les informations importantes au sujet de chaque fichier ainsi que les liens vers les législations l'encadrant ou d'autres ressources associatives ou académiques relatifs au fichier : <https://anafe.org/boite-a-fichiers/>
- « La folle envie de tout contrôler », mise à jour en avril 2024 : [https://infokiosques.net/IMG/pdf/folle\\_volonte\\_de\\_tout\\_controler-avril2024-188pa5-pageparpage.pdf](https://infokiosques.net/IMG/pdf/folle_volonte_de_tout_controler-avril2024-188pa5-pageparpage.pdf)
- Retrouvez l'ensemble des textes cités sur le site du Gisti, dans les dossiers suivants :  
[www.gisti.org/pacte-ue-migration-asile](http://www.gisti.org/pacte-ue-migration-asile)  
[www.gisti.org/rubrique911](http://www.gisti.org/rubrique911)